



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Auxiliaires de vie

Question écrite n° 45706

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les souhaits de l'Association des paralysés de France concernant la situation des auxiliaires de vie. Il faut rappeler que le nombre de services d'auxiliaires de vie est insuffisant pour répondre aux besoins des personnes handicapées puisqu'il n'y a actuellement que 1 864 postes pour couvrir l'ensemble du territoire, aucun poste n'ayant été créé depuis 1983. En conséquence, l'APF souhaiterait que soit envisagée la création, sur trois ans, de 300 nouveaux postes d'auxiliaires de vie (soit 100 postes en 1997). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière de nouveaux postes d'auxiliaires de vie. Les services d'auxiliaires de vie ont été créés sur la base d'une circulaire du 29 juin 1981 pour compléter le dispositif existant d'aide à domicile et assurer aux personnes handicapées un soutien adapté à leur état. Les collectivités locales n'ont pas pris pour l'instant le relais pour le financement de ces services. L'Etat contribue à leur financement pour un tiers environ de leurs dépenses, ce qui représente une part importante de ses crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées. En dépit de l'absence d'assise juridique de ces services et d'une conjoncture budgétaire difficile, le Gouvernement s'est toujours attaché à maintenir la dotation qui leur a été affectée dans la mesure où ils sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la politique de maintien à domicile des personnes handicapées. Le contexte budgétaire actuel ne permet pas de s'engager dans la voie d'une augmentation significative de la participation de l'Etat tout au moins sous la forme de crédits d'intervention inscrits au budget du ministère des affaires sociales. C'est pourquoi une réflexion est actuellement engagée sur les conditions dans lesquelles les formules nouvelles d'emplois aides pourraient être utilisées dans le domaine de ces aides à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45706

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6259

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1440